



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-04-2026 /

Dossier complet le : 20-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017114/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction neuve, lot "Bougainville" de la ZAC Paris Briis a Massy (parcelle cadastrale BI n°32).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LEGENDRE IMMOBILIER

Raison sociale

LEGENDRE IMMOBILIER

N° SIRET

42106168000037

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TONKOVIC

Prénom(s)

GREG

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un ensemble immobilier à usage mixte développant environ 20 400 m² de Surface De Plancher (dont 15 400 m² de logements et 5 000 m² de bureaux et activités) et environ 273 places de stationnement véhicules en accès privé. Le programme du projet est reparti en 3 bâtiments distincts : - Le Bâtiment 1 comprenant deux cages de logements (R+10 /R+11), une cage de bureaux (R+8), un parking silo et des locaux d'activités ; - Le Bâtiment 2 (R+8) à usage principal de logements avec des locaux d'activités en rez-de-chaussée ; - Le Bâtiment 3 (R+15) à usage principal de logements avec un local d'activités en rez-de-chaussée et un parking semi enterré. Le Projet prévoit environ 238 logements (128 logements en accession, 74 logements intermédiaires et 36 logements sociaux). Le Projet prévoit uniquement un demi-niveau de sous-sol, dédié à l'accueil de parkings véhicules, au niveau du bâtiment 3. Le projet comprend également la création d'espaces extérieurs végétalisés en pleine terre en cœur d'îlot (environ 2 900 m²), ainsi que des espaces végétalisés sur dalle (environ 1 500 m²) et des toitures végétalisées (environ 1 300 m²).

4.2 Objectifs du projet

- Favoriser la mixité fonctionnelle (mélange de bureaux, logements, activités) ; - Participer à la mixité sociale à l'échelle du quartier ; - Créer la venelle piétonne, à l'ouest du lot, entre l'avenue de Paris et la rue de Bougainville, ayant vocation à être transférée à la collectivité ; - Proposer un cœur d'îlot végétalisé, avec des espaces de pleine terre, ouvert au public et participant du paysage et de l'interface entre cet îlot et le quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Planning previsionnel : - Depot Permis de Construire avril 2026 ; - Demarrage des travaux de la Tranche 1 : fin novembre 2026 ; - Demarrage des travaux de la Tranche 2: fin janvier 2028 ; - Livraison de la tranche 1: 1er trimestre 2029 ; - Livraison de la tranche 2 : 1er trimestre 2030. Mise en oeuvre : - Prevention des nuisances pour les riverains (bruit, poussieres, circulation, salissures..) ; - Protection des travailleurs ; - Prevention des pollutions ; - Reduction et gestion optimisee des dechets.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation : - Logements de 238 menages ; - Fonctionnement des bureaux et locaux d'activites ; - Mobilisation de l'energie et des fluides necessaires au fonctionnement des batiments, production d'effluents (eaux usees / pluviales) et de dechets ; - Deplacement des habitants et usagers.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Evaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Massy concernant le quartier Atlantis dont le site d'etude (ilot Bougainville) fait partie. Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale des parcelles concernées du Projet	Surface de plancher totale (9147, m2) (20 446, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 125 Voie : Avenue de Paris

Lieu-dit :

Localité : 125 Avenue de Paris 91300 Massy

Code postal : 91300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2.270251894917182 " Lat. : 48.72551060392594 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Ville de Massy zone 3UPm

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du site d'étude, correspondant au Bassin de retenue de la Bievre a Antony (110001631), est localise a environ 2 km du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est localise en region Ile-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone couverte par un arrete de protection de biotope n'est presente dans un rayon de 10 km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est localise sur la commune de Massy (91) en Ile-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'appartient a aucun Parc National, Parc Naturel Regional ou Reserve Naturelle Nationale ou Regionale. Aucun Parc National, Parc Naturel Regional ou Reserve Naturelle Nationale n'est present dans un rayon de 10 km. La Reserve Naturelle Regionale la plus proche, correspondant au Bassin de la Bievre, referencee FR0200026, est localise a environ 2 km du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Massy est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi pour le département de l'Essonne et approuvé par arrêté préfectoral le 13/03/2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se trouve à proximité directe de l'aire de protection au titre des abords de monuments historiques de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine par arrêté du 13/09/1920.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par une enveloppe d'alerte de zones humides selon la cartographie des enveloppes d'alertes de zones humides réalisée par la DRIEAT.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Massy est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhalla, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10/03/2020.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site n'est concerné ni par la cartographie des aléas ni par les zonages réglementaires du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Plusieurs diagnostics de pollution des milieux ont été réalisés sur le site d'étude. Les résultats des investigations ont mis en évidence la présence dans les sols d'anomalies modérées et ponctuelles en ETM, un impact en HCT C10-C40 et des contaminations plus faibles en HAP et COHV. Un impact significatif en COHV a également été mis en évidence dans les eaux souterraines. L'EORS
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Au droit de la zone d'étude, une zone de répartition des eaux protège la nappe de l'Albien (n°03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site se trouve hors des aires d'alimentation des captages en eau potable. Aucune Servitude d'Utilité Publique (SUP) associée aux captages d'est recensée par le PLU au droit du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche du site d'étude correspond au Domaine de Vilgenis, localisé à environ 1,5 km au nord-ouest du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du site d'étude correspond au Massif de Rambouillet et ses zones humides, site référence FR1112011 de la directive Oiseaux, et localise à environ 12 km à l'ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du site d'étude correspond à la Vallée de la Bievre, localise à environ 1,8 km au nord-ouest du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La consommation d'eau du projet est liée à la création de 238 logements et d'environ 5 000 m ² de bureaux et locaux d'activités. La consommation annuelle d'eau potable pour le projet est estimée à 49 600 m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'étude géotechnique mission G2-AVP, a mis en évidence la présence de niveaux d'eau souterraine entre 74,76 NGF et 76,4 NGF, soit en dessous du fond de fouille prévisionnel du projet située à 77,43 NGF. L'étude géotechnique G2-AVP conclut ainsi que la nappe ne devrait pas interférer avec le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite la réalisation de terrassements notamment pour la création d'un niveau de sous-sol semi-enterré au droit du bâtiment 3 et la réalisation des plateformes des deux autres bâtiments. La majeure partie des déblais issus de ces terrassements sera évacuée hors site vers des filières adaptées au niveau de pollution des matériaux en question. Une partie de ces déblais pourra être recyclée sur site pour la réalisation des aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet nécessitera un apport de terre végétale pour la réalisation des aménagements paysagers : toitures végétales et espaces extérieurs végétalisés. Les matériaux de construction nécessaires à la réalisation des aménagements peuvent être issus d'exploitation du sous-sol et/ou du recyclage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site d'étude est actuellement desservi par les réseaux AEP et EU de la ville de Massy. Ces réseaux seront réutilisés dans le cadre du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	A l'état initial, le site correspond à une friche urbaine présentant uniquement une strate herbacée éparsée, peu favorable à l'installation d'une faune locale. Le projet comprend la création d'espaces extérieurs végétalisés en pleine terre en cœur d'îlot ainsi que des espaces végétalisés sur dalle et en toitures. Ces milieux créés seront structurés sur l'ensemble des strates végétales et le projet prévoit la plantation de 80 arbres. Des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé en environ 12 km du site d'étude. Au regard de la nature des usages du projet (logements et bureaux) et de l'éloignement important, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé au sein d'un tissu fortement urbanisé et ne consomme aucun espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses ou d'un site SEVESO. Plusieurs ICPE soumises à autorisation ou enregistrement sont recensées dans un environnement proche mais la plupart sont déjà à l'arrêt ou en fin d'exploitation. Les usages envisagés dans le cadre du projet correspondent à des logements et des bureaux. Ces usages ne représentent pas de risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan. La ville de Massy est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles avec une exposition moyenne au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les usages du projet, à savoir des logements, bureaux et activités, ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires particuliers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les investigations menées sur les sols et la nappe souterraine n'ont pas mis en évidence la présence de sources concentrées de pollution. Une EQRS a été réalisée permettant de conclure sur l'absence de risque

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic routier induit par le projet sera lié aux déplacements des futurs résidents et des futurs usagers des bureaux. Une étude de circulation a été réalisée en se basant sur la programmation du projet. Cette dernière indique que le projet engendre sur la rue Bougainville un flux journalier supplémentaire de 400 à 500 véhicules par rapport à l'état initial, le trafic total restant modeste. L'impact du projet sur les autres voies correspond à un
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'émettre des nuisances sonores uniquement en phase chantier du fait de la circulation et du fonctionnement des engins de chantier. Une charte chantier prévoit et faibles nuisances sera
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Une étude acoustique a été menée sur site permettant de dimensionner l'isolement des façades nécessaires pour respecter la réglementation. Le projet prend en compte ces conclusions dans sa conception
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités envisagées par le projet, à savoir logements, bureaux et activités ne sont pas susceptibles d'engendrer de nuisances olfactives particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site, localisé au sein du tissu urbain de Massy, ne se trouve pas à proximité directe de zones d'activités émettrices de nuisances olfactives particulières et ne semble donc pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'émettre des vibrations uniquement en phase chantier du fait de la circulation et du fonctionnement des engins de chantier. Ces nuisances seront cependant ponctuelles et limitées à la
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Une étude a été menée en 2026. Les niveaux sonores estimés par réémission vibratoire lors des passages de trains respectent les valeurs cibles du référentiel technique pour tous les bâtiments, excepté pour la cage
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les usages envisagés par le projet, à savoir logements, bureaux et activités ne sont pas susceptibles d'engendrer des émissions lumineuses particulières.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est localisé au sein du tissu urbain de Massy, il est donc uniquement concerné par les émissions lumineuses issues de l'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions atmosphériques du projet sont liées en partie au trafic routier engendré et au chauffage des bâtiments. L'augmentation du trafic liée au projet reste toutefois mesurée, dans une zone déjà urbanisée. Le projet se situe de plus à proximité directe d'un réseau de transport public dense (tram, bus, RER et TGV) et ambitionne de développer la mobilité douce. Le projet est également raccordé au réseau de chaleur urbain et les
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides du projet comprennent les eaux pluviales générées par les espaces imperméabilisés du site, ainsi que les eaux usées. Les eaux seront gérées en mode séparatif. La gestion des eaux à la parcelle est
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La rétention des EP se fait via la végétalisation des toitures des bâtiments associée à des structures stockantes, puis via la mise en place de noues végétalisées et de bassins peu profonds également

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents du projet concernent les eaux usées issues des sanitaires. Le volume d'eau usée journalier du projet est estimé à environ 180 m ³ .
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais issus des terrassements sont évacués hors site en filière adaptée à leur niveau de pollution. Compte tenu des investigations menées et de l'absence de dépassements vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes, la totalité des terres évacuées devraient pouvoir être évacuées en ISDI, sous réserve d'acceptation des filières consultées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se trouve à proximité directe de l'aire de protection de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine. Cependant le site se trouve à plus de 500 m de l'église et le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est situé au sein du tissu urbain de Massy et n'engendre donc pas de modifications des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A ce jour, aucun autre projet à proximité du site d'étude susceptible d'engendrer de potentiels impacts cumulés avec le projet n'est porté à notre connaissance. Les impacts sur les déplacements peuvent se cumuler avec l'aménagement du site Patterson voisin, mais ceux-ci sont pris en compte dans les études trafics réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification du PLU, puis la mise à jour 2025. Les impacts de la programmation des projets du secteur en termes de réseaux, flux, déchets, etc. sont pris en compte dans le cadre de la programmation de la ZAC et de l'évaluation environnementale réalisée lors de sa création, ainsi que lors de la modification du PLU et de l'évaluation environnementale associée. Les impacts pour les futurs usagers et résidents (nuisances,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les potentiels effets négatifs du projet concernent : - La présence de diverses pollutions dans les sols au droit du site ; - L'imperméabilisation d'une partie du site et l'impact des aménagements sur la biodiversité, faune et flore locale ; - La construction de logements à proximité de sources de bruit (avenue de Paris). Le projet prend alors en compte plusieurs mesures permettant d'assurer l'absence d'impacts résiduels notables : - Concernant la pollution des sols, plusieurs campagnes d'investigations sur les milieux ont été menées puis une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires sur la base des résultats a été réalisée. Les calculs de risques n'ont mis en évidence aucun risque inacceptable pour les futurs usagers du site dans le cadre du projet sous réserve de dispositions constructives et restrictions d'usages (interdiction de plantation d'arbres fruitiers, interdiction de toute utilisation ou consommation de l'eau provenant de la nappe, mise en place de protection des réseaux enterrés). - Concernant la biodiversité, l'état initial du site ne présente qu'une strate herbacée éparse, peu favorable à l'installation d'une faune locale (enjeux floristiques et faunistiques faibles). Le site est de plus localisé au sein d'un tissu urbain fortement anthropisé et ne se trouve pas à proximité de milieux naturels ou de sites à enjeux écologiques. Toutefois, lors de la visite de site, deux Lezards des murailles, espèce protégée, ont été identifiés sur le site. Afin de maintenir des milieux favorables refuges pour cette espèce, des zones protégées sont mises en place dès la phase travaux. Ces zones accueillent des micro-habitats de type pierriers, pérennisés dans les aménagements paysagers pour garantir des habitats favorables au Lezard des murailles sur le site. Par ailleurs le projet comprend la création d'espaces extérieurs végétalisés en pleine terre.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un site qui ne présente pas de sensibilité environnementale majeure. Dans le cadre de la conception du projet, de nombreuses études ont été réalisées : - Diagnostics de pollution des milieux ; - Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) ; - Etude géotechnique G2-AVP ; - Etude acoustique ; - Etude vibratoire ; - Etude de circulation ; - Etude Ilot de Chaleur Urbain (ICU) ; - Notice hydraulique pour la gestion des eaux pluviales.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

TONKOVIC

Prénom

GREG

Qualité du signataire

DIRECTEUR DE PROGRAMMES

À

PARIS

Fait le

20-04-2026



Signature du (des) demandeur(s)